



## Décision de radiodiffusion CRTC 2007-182

Ottawa, le 15 juin 2007

**Canadian Hellenic Toronto Radio Inc.**  
Toronto (Ontario)

*Demande 2007-0029-6, reçue le 8 janvier 2007*  
*Avis public de radiodiffusion CRTC 2007-44*  
*20 avril 2007*

### **CHTO Toronto – modification technique**

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Canadian Hellenic Toronto Radio Inc. afin de changer le périmètre de rayonnement autorisé de l'entreprise de radio commerciale AM à caractère ethnique CHTO Toronto, en déplaçant l'émetteur.
2. La titulaire indique que, à cause des règlements municipaux, elle n'a pas obtenu de permis de construction lui permettant d'ériger son émetteur sur le site original à Scarborough, mais qu'elle a trouvé un autre site pour son émetteur à North York. La titulaire ajoute que le périmètre de rayonnement autorisé de la station sera augmenté de façon appréciable en raison du déplacement de l'émetteur.
3. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de cette demande.
4. Le Conseil rappelle à la titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur que sur confirmation du ministère de l'Industrie que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre un certificat de radiodiffusion.

Secrétaire général

*La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>*